



Coopératives Scolaires et ventes de Noël

OCCE Vaucluse

16, chemin de St Henri
Bâtiment A
84000 Avignon

Tél : 04 90 81 06 66

Fax : 04 90 89 45 33

Mél : ad84@occe.coop

Président :

Jean-Michel Gérènt

Permanente :

Sylvie Nevière



JARDINS
VOYAGEURS



Petites Plumes...

Je Parraine
ma rivière...



MONOXYD
L'EDD en vrai...



ETAMINES



Chaque année de nombreuses coopératives scolaires organisent des manifestations au sein des écoles en organisant des ventes de productions d'élèves ou des cessions de produits manufacturés.

Il convient d'attirer l'attention des enseignants sur les aspects juridiques de ces opérations.

L'organisateur identifié étant la coopérative scolaire, diverses précautions s'imposent pour éviter des irrégularités, voire l'illégalité de ces ventes.

La mention « MARCHÉ DE NOËL » n'est pas conciliable avec une organisation associative telle que l'OCCE, selon l'article L110-1 du Code du Commerce.

Cette appellation ne doit pas être utilisée par la Coopérative Scolaire.

Les seuls termes autorisés pour les associations (incluant les coopératives scolaires) sont mentionnés dans l'article L310-2 du Code du Commerce :

**« VENTES AU DEBALLAGE »
(Brocantes, Braderies, Foires-à-tout, Kermesse de Noël, ...)**

L'organisateur de manifestations OCCE, représenté par le mandataire de la coopérative, doit s'assurer de plusieurs précautions dans le domaine des ventes au déballage :

- Les objets proposés **doivent avoir fait l'objet de transformation par les élèves** : cette disposition donne du sens à une activité coopérative, décidée, organisée et réalisée par les élèves en contribuant aux apprentissages ordinaires.
- Dans le cas de la cession d'objets manufacturés, l'organisateur (la coopérative scolaire) doit **vérifier que cette vente ne constitue pas une concurrence déloyale envers un commerçant de proximité**, qui aurait alors tous les droits de porter plainte.
- La production par les élèves de produits alimentaires dans le cadre de la préparation de kermesses ou rassemblements est régie par la **Circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002** qui précise la liste des ingrédients à privilégier ou à éviter. Pour rappel, la Coopérative, organisatrice de la manifestation, est responsable des incidents liés à l'absorption des plats réalisés dans ou hors de l'école.

Vous trouverez en annexe de ce document des outils pour vous aider à organiser votre manifestation.

**En cas de difficulté ou de besoin de conseil, n'hésitez pas :
CONTACTEZ-NOUS !!!**

Sources : Fédération Nationale OCCE, OCCE AD31 et <http://www.education.gouv.fr>